



**portant délégation de fonction et de signature
à Madame Caroline SAVATTIER,
4^{ème} adjointe au Maire**



M A I R I E

DU

GRAND-PRESSIGNY

INDRE-ET-LOIRE

Le Maire de la commune de Le Grand-Pressigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-2026-02 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Caroline SAVATTIER, 4^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Caroline SAVATTIER, 4^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Finances / Cimetière / Vie communale

Ces délégations entraînent délégation de signature à Madame Caroline SAVATTIER pour tous les documents relatifs :

- à la comptabilité communale, notamment les pièces comptables et pièces justificatives se rapportant à l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales,
- à la gestion du cimetière, notamment les actes de concession et les demandes d'autorisation de travaux, en veillant au respect des règles funéraires,
- aux affaires scolaires (école primaire et collège) et périscolaires (garderie et péricentre) ; à la mise en œuvre des actions sociales en lien avec les services compétents (CIAS, associations ...) ; à la gestion des salles communales, notamment la signature des contrats et pièces annexes.

Article 2 : Dans la mesure où la délégation entraîne une délégation de signature, la signature des pièces et actes par Madame Caroline SAVATTIER, 4^{ème} adjointe au Maire, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Loches,
- Madame le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Fait à Le Grand Pressigny, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Monique LANDRY

